

Règlement

Article 1 : Organisation

La société BUTAGAZ, Société par Actions Simplifiée au capital de 195 225 000 euros dont le siège social est au 47-53 Rue Raspail, 92300 Levallois Perret, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 402 960 397 (ci-après « Butagaz » ou la « Société Organisatrice »), organise du 01/02/2023 au 31/07/2023 inclus un challenge réservé aux prescripteurs partenaires Butagaz.

Article 2 : Participation et Dotations des gagnants

Gain : une place pour les quarts de finale de la coupe du monde de rugby 2023 au Stade de France le 14 ou le 15 octobre 2023 en formule WebbEllis, d'une valeur approximative de 2 200 €.

La formule WebbEllis comprend :

.....
Entrées dédiées

.....
Siège en tribune attenant au salon

.....
Billet catégorie Or

.....
Gastronomie très haut de gamme en 3 temps :
avant-match, mi-temps et après-match, mettant
à l'honneur la gastronomie française et les affiches
du jour

.....
Champagne, vins premium, bière, alcools et softs

.....
Echanges avec un Expert Rugby en avant et après-match
.....

Conditions pour remporter le gain :

- Être inscrit et avoir renvoyé la fiche d'inscription aux deux adresses emails indiquées ;
- Avoir signé au moins 5 contrats de fourniture de gaz en citerne entre le 01/02/23 et le 31/07/23, suivi des conditions suivantes :
 - o Les citernes de ces contrats doivent être posées avant le 31/12/2023
 - o Si toutes les citernes ne sont pas posées à la date indiquée, le prescripteur sera refacturé à hauteur du coût manquant sur la base de 450€ par citerne non posée.
- Places cumulables dans la limite de 4 personnes ;
- Faire partie des 16 premiers prescripteurs inscrits à atteindre ce nombre de signatures ;
- Accepter que pour bénéficier du gain, le participant renonce au paiement de ses courtages, qui seront transformés par Butagaz afin de financer le paiement des places, Butagaz apportant un financement supplémentaire pour compléter l'achat. Les courtages habituellement perçus par le prescripteur ne seront donc pas versés au participant, dès lors que le participant s'inscrit au présent jeu.

Pour les participants n'ayant pas gagné, leurs courtages habituels seront réglés seulement à partir de septembre 2023 ;

Les 100 premiers prescripteurs non gagnants ayant signés 2 contrats avec pose remportent un ballon officiel et une peluche Bob.

Article 3 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société BUTAGAZ. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la désignation du gagnant.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausse de même que toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînent l'élimination du participant.

Article 4 : Responsabilités

La société BUTAGAZ ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (ex : intervention d'un tiers non autorisé, fraude, ou postaux), elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le reporter ou l'annuler.

De même, elle ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Le lot non réclamé dans les 30 jours calendaires suivant l'information de son gain faite par Butagaz au gagnant sera perdu pour le gagnant et demeurera acquis à la société BUTAGAZ. Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

La société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau, de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses.

D'une manière générale la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant toute la durée de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

S'agissant du lot, la responsabilité de la société BUTAGAZ est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement gagné. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant le lot.

Article 5 : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société BUTAGAZ ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

Article 6 : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. La validité du présent règlement et tout autre question ou litige relatifs à sa formation, son interprétation, à son exécution ou sa cessation seront régis par les lois françaises. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile en vigueur en France.

Article 7 : Données personnelles

Dans le cadre du Jeu, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (notamment, nom, prénom, adresse électronique, téléphone). Ces données seront utilisées dans le cadre de la gestion du Jeu et

conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée et au Règlement général de Protection des Données personnelles (« RGPD »).

Le participant souhaitant transmettre à Butagaz des coordonnées de prospect devra obligatoirement obtenir le consentement du prospect pour la transmission de ses coordonnées à Butagaz, conformément au RGPD. Le participant garantit Butagaz contre toute réclamation d'un prospect sur cette base.

Les données collectées via le formulaire font l'objet d'un traitement automatisé de données par la Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement, aux fins de réaliser le Jeu (enregistrement de la participation, échanges avec les Participants, etc.), déterminer les Participants et procéder à l'attribution des Dotations.

Les données personnelles collectées seront conservées uniquement pour la durée du Jeu et l'attribution des Dotations.

Les Participants jouissent de droits au titre de la collecte et du traitement de données personnelles.

Les Participants peuvent ainsi demander à accéder à leurs données personnelles, exiger qu'elles soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées. Les Participants peuvent aussi, au titre du droit à la portabilité, récupérer les données personnelles les concernant pour leur usage personnel, ou solliciter qu'elles soient transférées à un tiers, si cela est techniquement réalisable.

Les Participants peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de leurs données personnelles, étant précisé qu'en cas d'exercice de ce droit, les Participants ne seront pas en mesure de participer au Jeu. Leur participation au Jeu ne sera donc pas prise en compte. Il en sera de même en cas de suppression des données personnelles les concernant.

Les Participants peuvent également informer la Société du sort de leurs données personnelles, dans l'hypothèse où ils décèderaient (suppression ou transmission aux héritiers qu'ils auraient désignés notamment). Les Participants disposent également du droit à la limitation du traitement de ses données personnelles.

En outre, en cas de faille de sécurité ou de perte de données personnelles des Participants, la Société Organisatrice et/ou la Société Partenaire les en informeront par mail dans les conditions légales applicables. Les Sociétés susvisées prendront toutes les mesures qui s'imposent pour remédier à la faille et assurer la sécurité des données personnelles concernées.

Ces droits peuvent être exercés sur demande écrite à l'adresse suivante :

BUTAGAZ
47-53 Rue Raspail
92300 Levallois Perret

ou par voie électronique à l'adresse serviceclientbutagaz@resbtz.fr.

Toutes demandes relatives aux droits des Participants concernant leurs données personnelles devra être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite.

La Société Organisatrice, ainsi que son personnel habilité, sont les principaux destinataires des données personnelles des Participants collectées dans le cadre du Jeu. La Société Organisatrice est amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers mais uniquement :

- A ses sous-traitants, agissant pour le compte de la Société Organisatrice, (dans le cadre de la gestion du Jeu), et dans le strict respect des finalités pour lesquelles lesdites données personnelles ont été collectées, ces tiers ayant dans ce cas le statut de sous-traitant au sens du RGPD, ou :
- En application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques,

Les données personnelles des Participants sont hébergées sur des serveurs situés en France ou dans l'Union Européenne. Elles ne font pas l'objet de transfert hors de l'Union Européenne.

Enfin, en cas de contestation de leur part, les participants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site : <https://espace-client.butagaz.fr> ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.